



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT 103 SUD EST

11 AVRIL 2026

Votes relatifs à la Commission Statuts et Assurances

sur les modifications du Règlement Intérieur du District

(Cf. le tableau ci-après et le document « Projet – RI du district 103 SE 2025-2026 »)

Motion 1 : Ratification des modifications du Règlement Intérieur du District suivant la LA4 du 12 juillet 2025 et la LA1 du 18 juillet 2025. Sont concernés les articles 3, 8-1, 9-1, 11, 17, 19, 21-2, 22, 22-3, 24, 30, 31, 32 et les annexes I, II et III

Motion 2 : Modifications sur le Titre IX – Dispositions particulières au District 103 Sud Est, article 36

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT 103 SUD EST

11 AVRIL 2026

AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT

Modifications du Règlement Intérieur du District - Commission 2025 - 2026		
Suivant la LA4 du 12 juillet 2025 et la LA1 du 18 juillet 2025		
Articles	Objets	Observations
Art 3 Création d'un nouveau Club	EMEx, EME, EML en toutes lettres et sigle entre parenthèses Association Internationale avec des majuscules	Idem : article 6 Radiation - Exclusion
Art 8-1 Conditions requises (Art 8 Candidatures de Gouverneur et de Vice-Gouverneur)	Ajout de conditions d'éligibilité : Ne pas avoir rempli auparavant de mandat de gouverneur de district dans sa totalité ou en majeure partie Les candidats ne peuvent pas appartenir au même club que celui d'un gouverneur ou vice-gouverneur avec lesquels ils seront en gouvernance	Résulte des modifications de la LA1 votées en 2025 (Statuts - Art VIII, section 7)
Art 9-1 Scrutin (Art 9 Elections du Gouverneur et des Vice-gouverneurs)	Précision d'appellation : Délégués des candidats (appelés observateurs ou scrutateurs)	
Art 11 Nomination et validation des candidats aux postes internationaux	Remplacement des termes « accord » ou « validation » par le terme « accréditation » Précision que le courrier de candidature est recommandé avec accusé de réception postal ou électronique	
Art 11 Nomination et validation des candidats aux postes internationaux	Création de l'alinéa « Vote », inspiré de l'article 18-2 du RI du DM :	Conformité avec la LA4

	Le vote se fera à bulletin secret et pourra être dématérialisé. En cas de candidature multiple, dans l'hypothèse où aucun candidat n'obtient la majorité requise, il sera procédé à un second tour entre les deux candidats qui, au tour précédent, avaient réuni le plus grand nombre de voix, (non compris les bulletins blancs ou nuls ni les abstentions). En cas d'égalité des voix entre les deux derniers candidats, le plus ancien dans le Lionisme sera élu et, au cas où cette ancienneté serait la même, le plus jeune des deux.	
Art 17 Présidents de Région – Présidents de Zone	Ajout de 2 phrases en début d'article : Le G de district a le pouvoir de décider si le poste de pdt de région sera utilisé ou non au cours de son mandat. Si ce poste n'est pas utilisé, il restera vacant pour la durée dudit mandat.	Ces 2 phrases précisent le texte entre parenthèses de l'article 7-3 des statuts (<i>si ce poste est utilisé pendant son gouvernorat</i>) qui reprend la rédaction de la LA4 (Constitution, art 6 section 2)
Art 17 Présidents de Région – Présidents de Zone	Paragraphe « Qualifications » : modification de l'alinéa 4 - « ne pas avoir servi un mandat... » remplacé par « ne pas avoir exercé auparavant de mandat... » Modification de l'alinéa 5 – « Les PZ et PR ne peuvent pas servir pendant plus de trois années consécutives ... » remplacé par « Les PZ et PR ne peuvent pas être nommés pendant plus de trois années cumulées ... » Ajout des alinéas 6 et 7 : Un président de zone (de région) ne peut être nommé que pour la zone (la région) dans laquelle se trouve son club d'appartenance	Texte des alinéas 4 et 5 repris en conformité avec la LA4, Statuts – article II, section 7 En conformité avec les modifications de la LA1 votées en 2025 (Statuts – art VIII, section 7)
Art 19 Coordinateurs Equipes Mondiales du Service, de l'Effectif et de son extension, du Leadership – Président Commission Marketing – Coordinateur LCIF de District – Agent de liaison Léo-Lion	Ajout dans le titre et dans le corps de l'article : Président Commission Marketing et Agent de liaison Léo-Lion. Précision pour ces 2 fonctions : ses responsabilités sont définies dans les textes internationaux (LA4) en vigueur	Mise en conformité avec la LA4, Statuts – art III, sections 9 et 11
Art 21-2 Elections/Nominations au Cabinet du Gouverneur (Art 21 Cabinet du District (ou du Gouverneur))	Ajout du renvoi au texte international de référence (Cf LA4 Constitution Article VI, section 3	Texte de référence : Le gouverneur de district doit nommer ou le district doit élire ...
Art 22 Structure Mondiale d'Action et Commissions du District	Numérotation du 1 ^{er} paragraphe « La Structure Mondiale d'Action du District » en Art 20-0	

Art 22-3 Commission des finances du district	Corrections : la préparation du budget et l'arrêté des comptes ne sont pas présentés en congrès mais en assemblées générales. Précision sur les dates de tenue des réunions financières. Ajout de la présence du contrôleur des comptes en poste à la réunion d'arrêté des comptes.	
Art 24 Formats possibles pour les réunions	Ajout au 2 ^{ème} paragraphe traitant des affaires par correspondance : « ou toute forme dématérialisée de correspondance qui laisse trace écrite »	
Art 30 Scrutin	Ajout du § « Modalités de vote : Le scrutin pourra se faire par vote manuel (bulletin écrit) ou de façon électronique quel que soit le type de matériel utilisé »	Motion votée à l'AG d'automne 2023
Art 31 Obligations financières	Ajout d'un paragraphe relatif aux modalités de transmission de tous les comptes et dossiers du district par le gouverneur sortant	En lien avec l'article 14-4 modifié des statuts
Art 32 Fonds du District	Art 32-1 « Cotisation de fonctionnement » et Art 32-2 « Cotisation activités de service » modifiés. Remplacement de la notion et de la définition de cotisation familiale par « une cotisation correspondant à la catégorie de membre à tarif réduit »	Cette formulation permet de prendre en compte les différents programmes du LCI : familial, jeunes adultes, étudiants, Léo-Lion, pour lesquels une cotisation à tarif réduit peut être mise en place.
Annexe I Liste de vérification de la Commission des nominations – Candidat au poste de gouverneur de district	Ajout de conditions d'éligibilité en conformité avec l'article 8-1 - Ne pas avoir rempli auparavant de mandat de gouverneur de district dans sa totalité ou en majeure partie - N'appartient pas au même club que celui du 1 ^{er} et du 2 ^{ème} VG Corrections de texte	
Annexe II Liste de vérification de la Commission des nominations – Candidat au poste de 1^{er} vice-gouverneur de district	Réordonnancement des conditions Ajout de conditions d'éligibilité en conformité avec l'article 8-1 Corrections de texte	
Annexe III Liste de vérification de la Commission des nominations – Candidat au poste de gouverneur de district	Ajout de la condition d'éligibilité en conformité avec l'article 8-1 Correction de texte	

Sur le Titre IX - Dispositions particulières au District 103 Sud Est		
Art 36 Léo Club (Cf. article 34 du RI District 103 SE de 2020)	Cet article présente partiellement les conditions et les obligations à remplir par le Lions Club parrain pour la création d'un Léo Club. Il est obsolète et en retrait par rapport au chapitre XXII « Programme des Léo Clubs », en vigueur depuis le 31 octobre 2021, du Manuel des règlements du Conseil d'Administration du LCI. En conséquence, il est proposé d'annuler cet article spécifique au District 103 SE .	Aucun des documents types (statuts et RI) du DM, de district et de Club ne traite des Léo Clubs.
Article 36 Coupes décernées	Création d'un article dénommé « Coupes décernées » qui regroupe l'article : • 36-1, la Coupe Dilon (art 35 du RI du district 103 SE de 2020) • 36-2, la Coupe Jeannine Saléon (art 36 du RI du district 103 SE de 2020) • 36-3, la Coupe Marcel Tatary (art 37 du RI du district 103 SE de 2020) • 36-4, la Coupe Communication Marketing (art 38 voté à l'AGO d'automne 2023)	Cette modification permet de conserver la numérotation du RI type de district

Les modifications apportées par la Commission Nationale et la Commission du District 103 SE Statuts et Assurances 2025-2026 sont surlignées en **jaune**